

COMMUNE DE SAINT-CYR
CONSEIL MUNICIPAL -Réunion du 3 MARS 2026-
COMPTE RENDU SOMMAIRE
Affiché en exécution de l'article L 121-17 du Code des Communes.

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DE L'ANNEE 2025.

Les documents sont présentés par Mme MAURAND, Adjointe déléguée aux finances. Ils sont approuvés à la majorité (7 POUR et 1 ABSTENTION).

BUDGET PRINCIPAL :

Le CFU présente un excédent de 48 612.60€ en fonctionnement et un déficit de 14 586.43€ en investissement (dont les restes à réaliser en dépenses de 30 805.52€ et en recettes de 13 550€), soit un excédent total de 34 026.17€.

LOTISSEMENT DU PRE MOU :

Il présente un résultat neutre en fonctionnement et un excédent d'investissement de 20 000€.

ASSAINISSEMENT :

Il présente un déficit de fonctionnement de 11 518.67€ et un excédent d'investissement de 69 479.21€ (dont les restes à réaliser en dépenses de 2 239.20€), soit un excédent total de 57 960.54€.

AFFECTATION DU RESULTAT

A l'unanimité, le conseil municipal décide le report des résultats de l'exploitation de l'exercice 2025 pour le budget principal et les budgets annexes de 2026.

CONVENTION POUR LA FACTURATION DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF.

A l'unanimité, le conseil municipal donne pouvoir au Maire pour signer une convention avec le Service des Eaux des 3 Rivières pour la facturation de l'assainissement à partir du 01.01.2026. Cette prestation est réalisée à titre gracieux.

AUTORISATION AU MAIRE.

A l'unanimité, le conseil municipal donne pouvoir au Maire pour engager et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026 concernant l'aménagement des anciens vestiaires du stade en local associatif, ainsi que l'acquisition de matériel informatique. La délibération prise initialement sur ce sujet le 09.12.2025 est retirée.

VENTE DU LOT 10 DU LOTISSEMENT DU PRE MOU.

A l'unanimité, le conseil municipal donne pouvoir au Maire pour signer l'acte de vente du lot 10 suite à la réception d'une promesse de vente.